

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 23 avril 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

Sous la Présidence de

Thierry HORY

Président du C.C.A.S.

Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY, SEPTON
Nombre de membres présents	: 08		Mmes FAGES, HANSE, JACOB-VARLET
Nombre de suffrages exprimés	: 11		KUNTZ, LARCHER, LHUILLIER
Nombre de membres absents	: 03	<u>Absentes excusés</u>	Mme FRANCFORT (délégation à M. HORY)
Absent ayant donné procuration	: 03		Mme HETHENER (délégation à Mme JACOB-VARLET)
			Mme SARRERE (délégation à Mme LARCHER)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 15 avril 2026

XIV- Délégation permanente du Président

Le Président rappelle qu'en vertu des articles R123-21 et R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, certaines attributions peuvent lui être confiées, ainsi qu'au Vice-Président et au Vice-Président délégué, par délégations du conseil d'administration. Il peut être chargé pour la durée de son mandat de l'exercice des attributions suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du service ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué. En outre, le Président, le Vice-Président et le Vice-Président délégué devront, à chaque séance du conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- de lui **CONFIER** par délégation, l'exercice de l'ensemble des attributions énumérées ci-dessus pour la durée de son mandat ;

- d'**AUTORISER** le Vice-Président ou le Vice-Président délégué ayant reçu délégation à exercer ces attributions en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication 23 avril 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 23 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Le Président du C.C.A.S

Thierry HORY
Maire de la Ville de Marly